



GANSHOREN

Ganshoren, le 11 mars 2021

Dérogation

Conformément à la décision du collège échevinal de Ganshoren en sa séance du 11/02/2021 (point n°26757), les parents amenant leurs enfants aux activités scouts sont autorisés à se garer sur le parvis de la Basilique aux horaires suivants:

Tous les dimanches, de 8h45 à 9h30 - de 12h45 à 13h30 – de 16h45 à 17h30.

Ce stationnement exceptionnel de courte durée sur le parvis de la basilique a pour but de faciliter la circulation dans le quartier et prévenir toute gêne éventuelle ; les véhicules stationnés ne peuvent en aucun cas obstruer la circulation ou générer quelque nuisance que ce soit pour le voisinage. En outre, l'idée est de permettre aux parents de déposer et venir chercher les enfants, et non de stationner les véhicules pour une longue durée. Ceci n'est applicable que dans le cas des activités des scouts de la basilique, et uniquement le dimanche, aux heures définies ci-dessus.

Le Secrétaire Communal a.i.,

Nathalie BRIAND.

Le Bourgmestre,

Pierre KOMPANY.



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE GANSHOREN

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Présents Pierre Kompany, *Bourgmestre -Président* ;
Stéphane Obeid, Jean Paul Van Laethem, Grégory Rase, Marina Dehing, Sabrina Baraka, Quentin Paelinck, *Echevin(e)s* ;
Chantal De Saeger, *Président du CPAS* ;
Nathalie Briand, *Secrétaire communal a.i.*

Excusés Magali Cornelissen, *Echevin(e)* ;
Caroline Van de Walle, *Secrétaire Communal.*

Séance du 11.03.21

#Objet : Parking sur le parvis de la basilique - Dérogation pour déposer les enfants à certaines heures#

Police

LE COLLEGE,

Considérant la présence d'une unité de scouts à la Basilique ;

Considérant que cette unité de scouts se réunit (quasiment) chaque dimanche de l'année afin de vivre ses activités ;

Considérant que cela génère inévitablement des déplacements de personnes et de véhicules ;

Considérant que chaque dimanche certains parents amènent leurs enfants en voiture aux abords de la Basilique ;

Considérant la difficulté pour stationner son véhicule à cet endroit ;

Considérant que le parking sauvage pourrait engendrer des embarras de circulation ou des nuisances pour le voisinage ;

Considérant que le stationnement pourrait se faire sur le parvis de la Basilique afin de faciliter la circulation et éviter toute gêne éventuelle ;

Considérant que le stationnement de quelques voitures à des heures précises sur le parvis de la Basilique ne gênerait en rien la circulation ni le voisinage ;

Considérant que le stationnement sur le parvis de la Basilique se ferait aux heures suivantes :

Tous les dimanches de 8h45 à 9h30 - de 12h45 à 13h30 - 16h45 à 17h30 ;

DÉCIDE :

1. D'autoriser les parents amenant leurs enfants aux activités scoutistes à se garer sur le parvis de la

Basilique aux horaires suivants : tous les dimanches de 8h45 à 9h30 - de 12h45 à 13h30 - 16h45 à 17h30 ;

2. De charger le service Secrétariat de transmettre cette décision à la Zone de Police afin de les en informer.
3. De charger le service Secrétariat d'informer le responsable de l'unité scout, M. Xavier Hallot, de la présente décision.
4. De charger le service Secrétariat de rédiger une lettre de dérogation adressée au responsable de l'unité scout de la Basilique informant de l'autorisation de stationnement des véhicules aux horaires ci-dessus.

Le Collège approuve le point.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal a.i.,
(s) Nathalie Briand

Le Bourgmestre -Président,
(s) Pierre Kompany

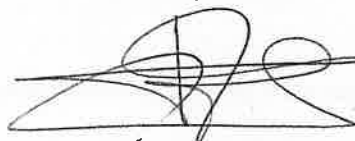
POUR EXTRAIT CONFORME
Ganshoren, le 11 mars 2021

Le Secrétaire Communal a.i.,



Nathalie Briand

Le Bourgmestre,



Pierre Kompany